

# COMPTE RENDU

## Séance du 21 novembre 2013

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt et un novembre deux mil treize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents :** M. GARET Philippe, M. COUSINA Denis, Mme MARCHANDISE Valérie, M. DELORME Joël, M. WAVREILLE Bernard, M. GUILLOT Serge, M. CONSTANT Philippe, M. COUSINA Raymond,  
**Absents ayant donné procuration :** M PARMANTIER Bernard à M. COUSINA Denis et Mme JAFFRÉ Michèle à M. SUPPLY Michel.

Mr Serge GUILLOT a été nommé secrétaire.

**Date de convocation** : le 15 novembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est approuvé.

## **I. DELIBERATIONS**

### ➤ **Délib n° 35/2013 Prise de connaissance du rapport 2012 sur le service public d'élimination des déchets (SYCOMORE)**

Mr le Maire fait lecture du rapport annuel 2012 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par le Sycomore, et présente les chiffres clés.

**FAITS MARQUANTS :**

**Résultats de la collecte :** 547.22 kg/hab/an contre 562.26 kg/hab/an en 2011, dont 221.60 kg/an/hab d'ordures ménagères (contre 226.75 kg/hab/an en 2011) et 52.27 kg/an/hab de déchets recyclables : donc le tonnage est en baisse.

**Coût du ramassage en 2012 :** 81.91 € /hab/an (contre 76.62 €/hab/an pour l'année 2011) : le coût a augmenté.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 200-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 66/2013 en date du 17 octobre 2013 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

### ➤ **Prise de connaissance du rapport annuel d'activité 2012 du SIEM**

Le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité.

Le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) est un établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat mixte fermé. Il est exclusivement composé de communes et communautés de communes. C'est un syndicat départemental. Il regroupe **620** communes de la Marne, réparties en **16** commissions locales, ce qui représente 580 422 habitants sur 8 162 km<sup>2</sup>. Il est ainsi le plus important et le seul organisme à regrouper l'ensemble des communes du département.

Le syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire. Il est habilité à exercer, par délibération de ses membres, des compétences optionnelles comme la gestion de l'Eclairage Public et la distribution de Gaz.

### **Les travaux en 2012**

- 9 suppressions de fils nus
- 22 renforcements de réseaux
- 163 extensions de réseaux
- 94 effacements de réseaux.

Coût moyen d'une opération en 2012 : 52 780 €.

Total des dépenses 2012 : **17 031 908 €**.

### **Le patrimoine**

6 125 km de réseau Haute Tension de type A avec un taux d'enfouissement de 42.1 %.

4 648 km de réseau basse tension avec un taux d'enfouissement de 62.6 %.

5 682 postes de transformation HTA /BT.

### **Les abonnés**

Le nombre d'utilisateurs BT a augmenté de 1.20 % par rapport à l'an dernier.

### **Les chiffres clés**

47.6 Minutes de coupure moyenne annuelle par client. Marne :=7<sup>ème</sup> département rural français pour sa desserte électrique.

### **Les nouvelles compétences (donc nouveaux statuts) :**

- **L'EP en 2013** : les communes et communautés de communes peuvent choisir de délibérer pour transférer leur compétence au SIEM : **entretien et travaux neufs** ou **travaux neufs uniquement**. Le SIEM a mis aussi en place une convention pour le traitement des DT-DICT dans le cadre de la loi anti-endommagement.
- **L'aménagement numérique** : sachant que le Conseil Général a élaboré le Schéma Directeur Territorial de l'aménagement Numérique (SDTAN) et a choisi le SIEM comme structure porteuse de cet aménagement. En 2014, le SIEM se concertera avec les Communautés de Communes pour décider ensemble de cet aménagement.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SIEM pour l'année 2012.

## ➤ **Délib N° 36/2013 Approbation des nouveaux statuts du SIEM**

Suite aux évolutions législatives et notamment la loi du 16 décembre 2010 (de réforme des Collectivités Territoriales), ainsi qu'à la décision du Conseil Général choisissant le SIEM comme structure porteuse de l'aménagement numérique, le conseil syndical a validé le 22 juillet dernier d'importantes modifications statutaires afin que le SIEM soit en phase avec ses nouvelles attributions.

Ainsi le SIEM devient un **Syndicat mixte fermé à la carte** avec une compétence principale : l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Les membres peuvent ainsi adhérer à toutes ou parties seulement des attributions du syndicat.

En plus des compétences acquises dans les anciens statuts (et reprises dans les nouveaux) à savoir:

- Organisation de la distribution publique d'électricité,
- Organisation de la distribution de gaz,
- Eclairage Public,
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (information géographique et groupements d'achats),

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- Création entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Organisation des réseaux de communication électroniques : compétence plutôt destinée aux Communautés de Communes qui seront le niveau minimal de concertation et de discussion pour définir l'aménagement numérique,
- Développement des énergies renouvelables.

Le SIEM a dû aussi revoir les limites géographiques de ses Commissions Locales d'Énergie, leur nombre restant inchangé.

Suite à la lecture devant l'assemblée des nouveaux statuts du SIEM,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve la forme juridique du SIEM passant de syndicat mixte fermé à **syndicat mixte fermé à la carte** selon l'application des articles L 5212-16 et L5711-1 et suivants du CGCT
2. Approuve l'intégration des nouvelles compétences dans les statuts,
3. Approuve les modifications géographiques des Commissions Locales d'Énergie afin de conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger au comité syndical.
4. Confirme l'adhésion de la commune d'Ormes pour les compétences organisation de la distribution d'électricité, organisation de la distribution de gaz.
5. Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du Syndicat.

➤ **Délib N° 37/2013 Nouveaux tarifs de location**

Considérant l'indice de référence des loyers du <sup>er</sup> trimestre 2012 (122.37) et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (124.25) soit une progression de **1.54 %**,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes, de vente des concessions et des loyers des jardins comme suit :

		Tarifs 2013	Tarifs 2014	
<i>Salle des Fêtes</i>	<b>Extérieurs</b>			
	Week-end	392.00 €	<b>398 €</b>	
	Tarif horaire	20.00 €	<b>20 €</b>	
	<b>Ormois</b>			
	Week end	196.00 €	<b>199 €</b>	
	Tarif horaire	20.00 €	<b>20 €</b>	
	<b>Caution</b>	460.00 €	<b>460 €</b>	
	<i>Concession cimetière le m<sup>2</sup></i>	Cinquantenaire	82.00 €	<b>83 €</b>
		Perpétuelle	322.00 €	<b>327 €</b>
<i>Case de columbarium (+ plaque)</i>	Trentenaire		<b>700 €</b>	
	Cinquantenaire		<b>800 €</b>	
<i>Jardins rue de la Forge</i>	Prix en €/ha/an	477 €	<b>484 €</b>	

- d'augmenter les loyers des logements communaux, situés rue de la Briqueterie dans la même proportion.

➤ **Délib N° 38/2013 Travaux de peinture et d'isolation du logement communal Place de la Mairie**

Pour la rénovation du logement communal place de la Mairie, Mr Denis COUSINA précise que suite au dernier conseil deux autres entreprises ont été consultées pour les travaux de réfection des peintures :

- La société DSL a présenté un devis d'un montant de 12 650 € HT
- La société DUFOUR TASSEL a produit un devis de 12 273 € HT, comprenant la faïence et le sol de la salle de bain.

Considérant leur différence avec le devis d'ARIZZI (pour mémoire 15 800 € HT) il a été décidé de réaliser l'isolation du logement. L'entreprise la mieux disante étant BATI CONCEPT qui a produit un devis pour un montant de 3 323 € HT. L'entreprise ARIZZI ayant fourni un devis pour un montant de 6 418 € HT.

Considérant les devis présentés,

Le conseil municipal retient à l'unanimité les entreprises suivantes :

- entreprise DUFOUR TASSEL pour les travaux de peinture pour un montant de 12 273.00 € HT soit 13 132.11 € TTC
- entreprise BATI CONCEPT pour les travaux d'isolation pour un montant de 3 323.80 € HT soit 3 556.46 € TTC.

NB : l'entreprise KIEFFER MENUISERIE a produit un second devis pour un montant de 11 084.85 € HT soit 11 860.79 € TTC (incluant le changement d'un deuxième œil de bœuf).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013.

### ➤ **Délib n° 39/2013 Avis sur la procédure de modification simplifiée du PLU de Gueux**

En tant que personne publique associée et conformément à l'article 121-4 du Code de l'urbanisme, Mr le Maire de Gueux demande à la commune de faire connaître son avis concernant la modification simplifiée de leur PLU.

Mr SUPLY précise à l'assemblée que suite à l'adoption du PLU de Gueux le 14 mars 2012, de légères modifications du règlement des zones Ua, Ub, Ue, Ut, Ux, Au, A et N ont été proposées. Il s'agit notamment de la couleur du revêtement des constructions qui autorise désormais le blanc pur, et du nombre de places de stationnement qui passe de 1 place pour 2 à 1 place pour 5 personnes présentes.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Les membres du conseil,

Décident à l'unanimité de donner un avis favorable à la procédure de modification simplifiée du PLU de Gueux.

### ➤ **Pose d'un panneau d'affichage devant la Mairie**

Mr le Maire précise que comme la Zone des Blancs Fossés se trouve à l'extérieur du village en limite de Tinquieux, de nombreux automobilistes ne trouvent pas les entreprises.

Des devis de réalisation d'un plan d'affichage du territoire et de pose d'un panneau devant la Mairie ont donc été demandés.

La société SERIMAJ a proposé un plan de 1.50 m par 2.00 m sur un panneau en aluminium pour un montant de 350 € HT.

L'imprimerie des Létis a proposé un plan de 1.50 m par 2.00 m et un panneau en alu bimat pour 2 250 € HT.

Le conseil refuse la pose d'un panneau supplémentaire, préférant la réalisation d'un fléchage dans la commune indiquant la Zone des Blancs Fossés.

Il précise qu'il se rapprochera de la circonscription du CIP Nord pour la pose des panneaux directionnels.

### ➤ **Délib N° 40/2013 Projet salle des Fêtes : validation du Programme Technique Détaillé**

Lors de la dernière réunion avec notre Assistant à Maitre d'Ouvrage, la société AGENCIA a transmis des documents nécessaires à la validation du programme technique détaillé : les spécifications techniques et les fiches d'espaces.

Le Maire précise que, suite à cette étape, la consultation pour un maitre d'œuvre pourra être lancée.

Après avoir pris connaissance des documents,

Les membres du conseil, à l'unanimité,

Valident le programme technique détaillé,

Tout en le complétant de ces quelques points : les accès de plein pied, l'alimentation électrique en triphasé, et la présence d'eau au bar.

Mr le Maire précise que les fouilles archéologiques doivent débiter le 3 décembre 2013.

➤ **Présentation du rapport sur les résultats d'évaluation des risques professionnels de la commune**

Mr le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport d'intervention consécutif à la visite du préventeur du CDG Mr GUITTON, dans les locaux de la commune le 11 juin dernier suite à la mise en place du projet de Document Unique au niveau de la CCCV.

Ce rapport détaille et hiérarchise les risques pouvant nuire à la sécurité des salariés pour les 3 services :

- Administratif
- Technique
- Entretien.

Mr Serge GUILLOT rappelle que ce document n'est qu'une première étape dans la démarche d'amélioration continue de la sécurité et devra donc être suivi d'un programme annuel de prévention. Il propose son aide pour réaliser ce plan d'actions.

Mr le Maire précise qu'une réunion de clôture aura lieu en Communauté de Communes le 9 décembre prochain.

➤ **Zone des Blancs Fossés : vente d'un chemin communal (chemin communal dit de Tinqeux à Gueux)**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mr MOINE D. au sujet d'une requête pour l'acquisition d'une parcelle non cadastrée correspondant à la partie ormoise du chemin communal dit de « Tinqeux à Gueux » bordant la parcelle en face de Fabrimeuble ; Parcelle dont il a fait l'acquisition. Ce dernier espère pouvoir regrouper les deux parcelles ZC 104 de Ormes et AW 299 de Tinqeux afin de réaliser son projet.

Mr MOINE souhaite donc acheter à la commune la partie du chemin représentant une superficie de 293 m<sup>2</sup> (selon bornage du cabinet de Géomètres Dhuyne) au prix de 9 € du m<sup>2</sup>.

Il fera l'acquisition de la partie aquatintienne du chemin aux mêmes conditions, la commune de Tinqeux étant d'accord pour vendre.

Le conseil décide de donner sa réponse ultérieurement, après estimation des Domaines et concertation avec la commune de Tinqeux.

➤ **Délib N° 41/2013 Souscription à un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel signé entre le CDG 51 et CNP assurances**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 17/2013 du 6 juin 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** : d'accepter la proposition suivante : le contrat est conclu pour une durée maximale de **4 ans** et prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Les taux sont garantis pour la durée du contrat.

I. Pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires de base et franchises : **Taux de 5,50 %** avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

II. Pour les agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- Conditions tarifaires de base et franchises : **Taux de 1.65 %** avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

- ✓ **Autorise** : le Centre de Gestion à assurer la gestion du contrat groupe et à tenir un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

- ✓ **Autorise** : le Maire à opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC, et à signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats).

## II. QUESTIONS DIVERSES

### ✗ **DIA n°9/2013**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AA46 au 15 rue de la Briqueterie.

### ✗ **DIA n°10/2013**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB 43 et 44 au 2 rue de Reims.

### ✗ **Remise en état du parc Multisport**

L'entreprise CONDETTE a déjà fourni des devis d'entretien et de remise en état. Comme souhaité lors du précédent conseil, la commune est toujours en attente d'un autre devis établi par EDIVERT.

### ✗ **Point sur les travaux du chemin du Dresfervuoin**

Mr le Maire précise que les travaux d'assainissement ne reprendront que lorsque que la station de relevage sera fournie à la CCCV.

### ✗ **Projet salle des Fêtes : financement**

Pour le financement du projet de la Salle des Fêtes, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le cabinet AGENCIA afin de chiffrer un projet de vente d'un terrain communal de 4000 m<sup>2</sup> (situé rue de Thillois) aux fins de réalisation d'un lotissement. Il a aussi demandé au cabinet de Géomètres Dupont d'intervenir pour borner le terrain. Le conseil pose la question de savoir si une telle opération peut être soumise à plus value.

### ✗ **Pose des décorations de Noël**

Les devis (JOUVIN ILLUMINATIONS) de location pour 5 ans et de pose des illuminations ont été validés pour un montant de 1 756.50 € pour la décoration du village et 957.43 € pour la décoration de la place de la mairie.

**✘ Columbarium,**

Un columbarium de 10 cases a été installé juste avant la Toussaint.

**✘ Point sur la réfection de la route de Tinquex**

Les travaux de finition sont retardés pour cause d'intempéries : ceux de marquage, de réalisation du bitume sur la piste cyclable côté Ormes, de raccordement de la piste cyclable côté Tinquex en bas du pont et la jonction avec la Zone des Blancs Fossés, et de talutage de la nouvelle voirie.

Mr Serge GUILLOT émet des doutes sur la résistance de la piste cyclable côté Ormes en période de dégel compte tenu de la faiblesse des fondations. Mr Denis COUSINA indique que cela fera partie des observations à émettre lors de la réception finale des travaux connexes à l'aménagement foncier et qu'une garantie de deux ans s'appliquera.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 24 h00.

**Séance du 21 novembre 2013**

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
35/2013	Intercommunalité	Prise de connaissance du rapport SYCOMORE 2012	41
36/2013	SIEM	Approbation des nouveaux statuts du SIEM	42
37/2013	Patrimoine communal	Nouveaux tarifs de location	43
38/2013	Travaux	Travaux de peinture et d'isolation	44
39/2013	Urbanisme	Avis sur la modification simplifiée du PLU de Gueux	44
40/2013	Aménagement territoire	Validation du programme technique détaillé Salle des Fêtes	45
41/2013	Personnel	Souscription nouveau contrat groupe CNP Assurances	46